



Le fonctionnement de la protection sociale en France

Qu'est-ce que la LODEOM sur le plan social ?

Des dispositifs existant depuis 1994 pour devenir "LODEOM" (loi pour le développement des outre-mer) n°2099-594 du 27 mai 2009.

Avec la suppression des dispositifs CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) et CITS (crédit d'impôt de taxe sur les salaires) au 1^{er} janvier 2019, le dispositif n'a pas changé depuis avec le maintien depuis 2025, du bénéfice de la diminution du taux des cotisations d'assurance maladie et d'allocations familiales sur les rémunérations éligibles (cette diminution de taux de cotisation a disparu pour les bénéficiaires de la réduction générale dégressive unique, les allègements ayant été refondus).

ANALYSE DE L'EXPERT

Rappel du dispositif

La LODEOM est une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.

Celle-ci est ouverte aux employeurs situés dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion) ainsi qu'à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

L'exonération est accordée aux employeurs dont l'effectif est inférieur à 11 salariés, ainsi qu'aux employeurs de certains secteurs d'activité, quel que soit leur effectif. L'effectif est apprécié tous établissements confondus dans le cas où l'employeur compte plusieurs établissements dans la même collectivité.

Pour être éligible, l'entreprise doit appartenir à un des secteurs d'activité suivants :

- BTP
- industrie
- restauration et hôtellerie
- environnement
- agronutrition
- énergies renouvelables
- nouvelles technologies de l'information et de la communication
- pêche
- cultures marines
- aquaculture et agriculture
- tourisme, nautisme et activités de loisirs
- recherche et développement
- presse
- production audiovisuelle

Sont également éligibles les entreprises bénéficiaires du régime de perfectionnement actif défini à l'article 256 du règlement n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le Code des douanes de l'Union.

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES POUR CHACUN DES BARÈMES

Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte dès 2026

Barèmes	Employeurs concernés	Dispositif d'exonération 2022
Barème de compétitivité de droit commun (pour tout secteur quel que soit l'effectif lorsqu'il ne bénéficie pas des dispositifs de compétitivité renforcés)	Entreprises de moins de 11 salariés, quel que soit leur secteur d'activité	– exonération totale des cotisations patronales jusqu'à 1,3 SMIC – exonération dégressive jusqu'à 2,2 SMIC – exonération nulle à partir de 2,2 SMIC
Barème de compétitivité renforcé	Entreprises employant moins de 250 salariés ayant un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions €	– exonération totale des cotisations patronales jusqu'à 2 SMIC – exonération dégressive jusqu'à 2,7 SMIC – exonération nulle à partir de 2,7 SMIC
Barème dit "de compétitivité spéciale" (recherche et développement TIC), "Innovation et Croissance"	Employeurs occupant moins de 250 salariés et ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions €	– exonération totale jusqu'à 1,7 SMIC – pour les revenus entre 1,7 et 2,5 SMIC, exonération calculée sur la part de rémunération égale à 1,7 SMIC – pour les revenus supérieurs à 2,5 SMIC, exonération dégressive devenant nulle à partir de 3,5 SMIC

Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Barèmes	Employeurs concernés	Dispositif d'exonération 2022
Barème de compétitivité de droit commun	Employeurs de moins de 11 salariés	– exonération totale jusqu'à 1,4 SMIC – de 1,4 SMIC à 2 SMIC, exonération calculée pour 1,4 SMIC – au-delà de 2 SMIC, exonération dégressive devenant nulle à partir de 3 SMIC
	Employeurs d'au moins 11 salariés relevant des secteurs énoncés dans la section Rappel du dispositif	– exonération totale jusqu'à 1,4 SMIC – au-delà de 1,4 SMIC, exonération dégressive devenant nulle à partir de 3 SMIC
Barème de compétitivité renforcé	Employeurs occupant moins de 250 salariés et ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions €	– exonération totale des cotisations patronales jusqu'à 1,7 SMIC – de 1,7 SMIC à 2,5 SMIC, exonération calculée pour 1,7 SMIC – au-delà de 2,5 SMIC, exonération dégressive devenant nulle à partir de 4,5 SMIC

Modalités de calcul

Pour chacun des barèmes, une exonération totale est associée lorsque le niveau de rémunération ne dépasse pas un certain seuil. Elle est calculée en multipliant la rémunération annuelle brute par le paramètre T.

Ce dernier se détermine comme pour la réduction générale de cotisations patronales renforcée.

Hors cas particuliers (professions particulières, taux dérogatoires Agirc-Arrco...), le paramètre T est égal à 0,3193 en cas de FNAL* à 0,10 % et à 0,3233 en cas de FNAL à 0,50 %.

À l'opposé, l'exonération LODEOM devient nulle lorsque le niveau de rémunération dépasse certains seuils.

Entre les deux niveaux de rémunération marquant les seuils inférieur et supérieur, pour chacun de ces barèmes, on parle d'une exonération dégressive.

Celle-ci est calculée en multipliant la rémunération annuelle brute par le paramètre C. Une formule de calcul doit être appliquée afin de déterminer le coefficient C de cette exonération dégressive.

* La cotisation FNAL (Fonds National d'Aide au Logement) est une cotisation qui est due par tous les employeurs afin d'assurer le financement de l'allocation d'aide au logement.



ATTENTION

Le dispositif est conservé en l'état pour 2026 avec la volonté de remettre tout à plat pour 2027 (LFSS).



BON À SAVOIR

Les entreprises et les établissements publics, qui assurent à la fois une mission de service public à caractère administratif et une mission de service public à caractère industriel et commercial, sont exclus de l'exonération.

Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte pour 2026

Barèmes	Exonération dégressive : calcul paramètre C
Barème de compétitivité de droit commun	$C = 1,3 \times T / 0,9 \times (2,2 \times \text{SMIC annuel} / \text{rémunération annuelle brute} - 1)$
Barème de compétitivité renforcée	$C = 2 \times T / 0,7 \times (2,7 \times \text{SMIC annuel} / \text{rémunération annuelle brute} - 1)$
Barème dit "de compétitivité spéciale" (innovation et croissance)	$C = 1,7 \times T \times (3,5 \times \text{SMIC annuel} / \text{rémunération annuelle brute} - 1)$

Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Barèmes	Exonération dégressive : calcul paramètre C
Barème de compétitivité (employeurs de moins de 11 salariés)	$C = 1,4 \times T \times (3 \times \text{SMIC} \times \text{nombre d'heures rémunérées} / \text{rémunération mensuelle brute} - 1)$
Barème sectoriel (employeurs de 11 salariés et plus)	$C = 1,4 \times T / 1,6 \times (3 \times \text{SMIC} \times \text{nombre d'heures rémunérées} / \text{rémunération mensuelle brute} - 1)$
Barème d'exonération renforcée	$C = 1,7 \times T / 2 \times (4,5 \times \text{SMIC} \times \text{nombre d'heures rémunérées} / \text{rémunération mensuelle brute} - 1)$



CE QU'IL FAUT RETENIR

Les régimes de l'exonération

Elle s'applique sur les rémunérations des salariés et comporte deux régimes distincts :

- ✓ **l'exonération de droit commun** : elle est accordée aux entreprises de moins de 11 salariés et aux entreprises de secteurs d'activité spécifiques, quel que soit leur effectif ;
- ✓ **l'exonération renforcée** : elle comprend une majoration dont bénéficient les entreprises répondant à des critères particuliers (localisation géographique, effectif, modalités d'imposition).

Pour bénéficier de l'exonération

- ✓ L'entreprise doit être à jour de ses déclarations et cotisations à la Sécurité sociale.
- ✓ Elle ou son dirigeant ne doivent pas avoir été condamnés pénalement pour certains faits (fraude fiscale, travail dissimulé...).

Le calcul de l'exonération

Le nombre de salariés de l'entreprise est évalué chaque 31 décembre sur la moyenne annuelle. Le montant de l'exonération est basé sur la rémunération de chaque salarié, en fonction de seuils et de plafonds légaux.